

**AIME FINANCE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 001 000 euros**  
**Siège social : 66 avenue des Alumines, Atrium Avon**  
**13120 GARDANNE**  
**444 786 917 RCS AIX EN PROVENCE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze novembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société AIME FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Laurent MORDACQ**,  
titulaire de 2 actions ordinaires en pleine propriété,  
et de 12 996 actions en usufruit,

- **Madame Diane MORDACQ**,  
représentée par M. Laurent MORDACQ et Mme Anne- Charlotte ROMARY en leur  
qualité de représentants légaux, titulaire d'une action ordinaire en pleine propriété,  
et de 6 498 actions en nue-propiété,

- **Monsieur Melchior MORDACQ**,  
représenté par . Laurent MORDACQ et Mme Anne- Charlotte ROMARY en leur qualité  
de représentants légaux, titulaire d'une action ordinaire en pleine propriété,  
et de 6 498 actions en nue-propiété,

**Total des actions des associés présents ou représentés:**  
**13 000 actions sur les 13 000 actions composant le capital social.**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MORDACQ, en sa qualité de  
Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement  
constituée et peut valablement délibérer.

*Beu Beu Beu*      *h h h*

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Augmentation de capital de 1 001 000 euros par incorporation de réserves,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et son nouveau capital,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Durée de l'exercice en cours,
- Constatation de la transformation définitive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.  
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

*Beu Beu Beu h h h<sup>2</sup>*

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 001 000 euros.

Il sera désormais divisé en 13 000 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 13 000 et attribuées aux associés actuels en échange des 13 000 actions qu'ils possèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 001 000 euros et divisé en 13 000 parts de 77 euros de nominal chacune, d'une somme de 1 001 000 euros pour le porter à 2 002 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 13 000 parts existantes de 77 euros à 154 euros.

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au dirigeant, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions de transformation de la Société en société à responsabilité limitée et d'augmentation de capital adoptées sous les résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

**Monsieur Laurent MORDACQ,**

Né le 30/10/1973 à BETHUNE (62)

demeurant 2524 Bd des Horizons - Les Hauts de la Mirandole,

Le Golfe Juan - 06220 VALLAURIS,

*Beu Beu Beu 44 h 3*

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le gérant sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du gérant sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

*Beu* *Beu* *h h* *h* *4*

## SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

## HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.

Le Président associé, Monsieur Laurent MORDACQ

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



MORDACQ

Madame Diane MORDACQ, associée représentée par M. Laurent MORDACQ et Mme Anne- Charlotte ROMARY



ROMARY

Monsieur Melchior MORDACQ, associé représenté par M. Laurent MORDACQ et Mme Anne- Charlotte ROMARY



ROMARY

MORDACQ

